

DECISION n° JUR 2023-014

Portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société SAS SHOT IN MARS

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Société SHOT IN MARS souhaite tourner un film publicitaire pour le compte de la SNCF afin de mettre en avant le côté écologique et rapide du TGV comme moyen de transport,

CONSIDERANT que plusieurs routes et chemins intéressent les réalisateurs pour le tournage de certaines séquences et qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, à titre onéreux, entre la Commune de Lambesc et la Société SAS SHOT IN MARS,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'utilisation d'une portion de voie communale avec la Société SAS SHOT IN MARS, dont les principaux intérêts sont situés 26 Quai de Rive-Neuve – 13007 MARSEILLE.

Article 2.- Cette convention précaire et révocable est consentie pour la durée du tournage contre le paiement d'une redevance globale de 2 000 €.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et le Trésorier Principal d'Aix en Provence.

Fait à Lambesc, le 13 janvier 2023



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

